

Décision n° 2017-1555
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 décembre 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TDF
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-1013 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2008 fixant les conditions d'utilisation des réseaux radioélectriques du service fixe dans la bande 8025-8500 MHz ;

Vu la décision n° 2013-0524 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2013 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point à point du service fixe dans la bande de fréquences 38 GHz (37,268-38,220 GHz et 38,528-39,480 GHz) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 23 novembre 2017 de la société TDF, reçue le 27 novembre 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0687 du 19 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TDF ;

Décide :

- Article 1.** La société TDF est autorisée, dans les bandes 8025-8500 MHz, 37,268-38,220 GHz et 38,528-39,480 GHz, à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 et 2 à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée de dix ans à compter de la date de la présente décision.
- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 19 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe 1 à la décision n° 2018-1555 en date du 19 décembre 2017
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence Arcep : TD004517

<u>STATION A</u>	<u>STATION B</u>
Site d'émission : GR FOUGERAY ROCH Lieudit: Parc d'activités du Pays de Grand Fougeray 35390 GRAND-FOUGERAY	Site d'émission : GR FOUGERAY départementale cd 54 35390 GRAND-FOUGERAY
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 1° 42' 52" W Latitude : 47° 44' 11" N Altitude NGF : 74 m	Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 1° 42' 50" W Latitude : 47° 43' 30" N Altitude NGF : 67 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 14,5 m	Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 35 m
Type d'équipement (référence constructeur) : CERAGON FIBEAIR_IP10_RFU_C_38G_16QAM_60Mbit/s_1+0	Type d'équipement (référence constructeur) : CERAGON FIBEAIR_IP10_RFU_C_38G_16QAM_60Mbit/s_1+0
Caractéristiques Radio : Fréquence : 37 737,0000 MHz Largeur du canal : 14 MHz Polarisation : Verticale Puissance nominale : 13 dBm Débit : 60 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	Caractéristiques Radio : Fréquence : 38 997,0000 MHz Largeur du canal : 14 MHz Polarisation : Verticale Puissance nominale : 13 dBm Débit : 60 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : RFS SB1-380C Gain : 40,3 dBi Diamètre : 0,3 m Classe ETSI : 3	Antenne (référence constructeur) : RFS SB1-380C Gain : 40,3 dBi Diamètre : 0,3 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) : 0,0 dB Em 0,0 dB Rec	Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) : 0,0 dB Em 0,0 dB Rec
PIRE Max : 23 dBW	PIRE Max : 23 dBW

Annexe 2 à la décision n° 2018-1555 en date du 19 décembre 2017
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence Arcep : TD004518

<u>STATION A</u>	<u>STATION B</u>
Site d'émission : GR FOUGERAY départementale cd 54 35390 GRAND-FOUGERAY	Site d'émission : ERBRAY Site TDF - Lieudit La Touche Renardière 44110 ERBRAY
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 1° 42' 50" W Latitude : 47° 43' 30" N Altitude NGF : 67 m	Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 1° 19' 57" W Latitude : 47° 41' 30" N Altitude NGF : 104 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 35 m	Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 73,5 m
Type d'équipement (référence constructeur) : CERAGON FIBEAIR_IP10_RFU_C_8G_128QAM_223Mbit/s_1+ 0	Type d'équipement (référence constructeur) : CERAGON FIBEAIR_IP10_RFU_C_8G_128QAM_223Mbit/s_1+ 0
Caractéristiques Radio : Fréquence : 8 120,0000 MHz Largeur du canal : 28 MHz Polarisation : Verticale Puissance nominale : 24 dBm Débit : 223 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	Caractéristiques Radio : Fréquence : 8 328,0000 MHz Largeur du canal : 28 MHz Polarisation : Verticale Puissance nominale : 24 dBm Débit : 223 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : RFS SB6-W71A Gain : 40,6 dBi Diamètre : 1,8 m Classe ETSI : 3	Antenne (référence constructeur) : RFS SC3-W71A Gain : 35,6 dBi Diamètre : 0,9 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) : 0,0 dB Em 0,0 dB Rec	Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) : 0,0 dB Em 0,0 dB Rec
PIRE Max : 35 dBW	PIRE Max : 30 dBW